



Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2016

L'an deux mil seize, le lundi onze avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 05/04/2016

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 24

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 4

France Dubois pouvoir à Jeannine Rigoulet, Rémi Arnaud pouvoir à Bertrand Garret, Antonio Comandé pouvoir à Tony Lheureux, Antoine Pellieux pouvoir à Jean Heintz.

Absent : 1

Michèle Boitelle.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Valentin Féraux, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Débat annuel sur la formation

En vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est à noter que ce tableau est présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 issue de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005.

Catherine QUIGNON :

C'est un droit donc nous sommes pour.

Conformément à cette réglementation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme que le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2015 a été annexé au compte administratif,
- décide d'inscrire les crédits au budget principal pour la programmation des formations 2016.

3) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

En vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les présidents ou membres d'associations ne doivent pas participer aux travaux de préparation des commissions, ne pas prendre part au débat et au vote lors des conseils municipaux.

Christophe HERTOUT :

Comme vous avez dit en commission de finances, c'est une formalisation de ce qui a déjà été pratiqué en conseil municipal et en commission.

Madame le Maire :

Oui monsieur Hertout.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'ajouter cette mention au règlement intérieur du conseil municipal.

4) Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement ont été votés par délibération n°970 du 11 février 2008.

Par délibérations n°595 du 02 juillet 2013 et n°180 du 14 avril 2015, le tarif de l'assainissement a été modifié.

Pour rendre conforme notre réseau d'assainissement, des travaux importants seront réalisés après un diagnostic. Cela nécessite des investissements conséquents qui justifient un retour plus conforme à la réalité du marché, soit le prix du m³ d'assainissement à 1.50€.

Christophe TRIPLET :

Vous fixez le prix du mètre cube à 1€50 par rapport aux travaux importants qui devaient être réalisés. Est-ce que vous pouvez nous donner des éléments par rapport aux types de travaux et quelle est leur programmation ?

Madame le Maire :

Oui, alors concernant l'assainissement, nous avons un programme ; le diagnostic assainissement, il y en a pour 90 000 euros. Après, nous avons un programme d'investissement avec un remplissage des bennes un système en pirole à hauteur de 50 000 euros, des remplacements de tampons rue du 8 mai 1945, à la zone industrielle pour un montant de 21 200 euros, la création d'eau pluviale au déversoir d'orage de Courtemanche pour 50 000 euros et une création d'avaloir pour 12 000, euros sur un montant total de 123 200 euros.

Catherine QUIGNON :

Madame le Maire, vous légitimez votre augmentation de 50 centimes du mètre cube de l'assainissement par une harmonisation des tarifs et par le fait qu'une étude diagnostique doit être lancée. Si vous arrivez avec un programme de travaux que nous connaissons et qui est nécessaire sur 5 ans, 10 ans avec en face le montant des subventions qui sont sollicitées c'est à dire quel est le programme de financement de l'agence de l'eau et que nous sachons ou nous allons vraiment, nous pourrions nous interroger sur la nécessité éventuellement d'harmoniser nos tarifs sur des communes qui ont des tarifs supérieurs mais parce qu'elles n'ont pas de régie municipale d'eau et d'assainissement. Si vous comparez les tarifs d'une régie municipale d'eau et d'assainissement et que vous comparez les autres qui ont affaire à des délégataires du service public, tous les tarifs sont plus chers. Donc là, nous ne pouvons pas valider une augmentation de 50 centimes sur une étude potentielle qui va amener à un diagnostic, qui va amener après à une négociation. Vous allez devoir négocier avec l'agence de l'eau Artois Picardie et ça ne va pas être simple. Lorsque le diagnostic va être fait, on va vous dire vous en avez pour 10 millions et que vous dites je claqué 10 millions dès la première année et bien vous aurez tout faux. L'agence de l'eau ne vous donnera que par année, admettons 500 000 euros. Si par contre, vous négociez avec eux en disant : suite au diagnostic qui a été réalisé en partenariat, je m'engage sur un programme sur 2 mandatures, sur 3, ou sur 15 peu importe, (à 15 nous seront tous morts mais bon) et que vous engagez sur un délai suffisamment long, vous aurez peut-être en face une programmation sur les subventions que vous pourrez compter. Donc nous, nous ne pouvons pas valider cette augmentation de tarif dès maintenant parce qu'elle est trop tôt par rapport à une étude qui va se faire et nous ne pouvons pas nous considérer comme étant à un moment donné de mauvais élèves parce que nous voudrions aller nous calquer sur ce que font des prestataires privés. Lorsque vous êtes en régie municipale, vous avez votre personnel, vous avez votre mode de gestion, donc pour le moment, cette augmentation est prématurée. Nous voterons contre.

Madame le Maire :

Alors, l'augmentation n'est pas prévue essentiellement pour les investissements mais surtout pour le fonctionnement parce qu'aujourd'hui, nous perdons 150 000 euros par an. L'enveloppe qui restait au niveau du fonctionnement, aujourd'hui, il n'y a plus rien.

Catherine QUIGNON :

Est-ce que vous pouvez nous sortir le compte administratif sur l'assainissement s'il vous plaît ? Le résultat, l'excédent.

Madame le Maire :

Il nous reste 152 000 euros.

Catherine QUIGNON :

152 000 euros donc sur les 152 000 euros qui vous restent, nous sommes bien d'accord, vous avez déjà augmenté les tarifs l'année dernière ; vous avez un petit programme d'investissement et d'ailleurs je suis très surprise. Je comprends le changement de tampons, pour moi c'est quelque chose de régulier, c'est normal, c'est ce que nous devons faire. Les travaux d'entretien, tout ça c'est normal, c'est de la gestion courante. Après sur votre calcul, votre augmentation est encore trop forte. Nous avons toujours l'impression lorsque nous sommes dans ce conseil, que nous cherchons d'abord à augmenter avant de savoir ce que nous allons faire. Si nous prenions les choses dans l'ordre, ça nous aiderait.

Madame le Maire :

Non madame Quignon, parce qu'aujourd'hui nous ne bouclons pas le bon fonctionnement.

Christophe HERTOUD :

Madame le Maire, excusez-moi. Vous parlez de ne pas boucler le bon fonctionnement. Moi je fais un constat. Je prends vos propositions 2014, pas 2015, 2014. Vous proposez en charges à caractère général 376 300 euros. Au compte administratif 2014, les charges à caractère général étaient de 225 823 euros, je vous passe les centimes. En 2015, vous prévoyez 331 750 euros ; au compte administratif 2015, 223 341 euros. Donc en 2016, en effet vous prévoyez en effet 279 000. Mais nous pouvons supposer que vous ne ferez pas plus que les années précédentes. Auquel cas, vos dépenses de fonctionnement et votre équilibre de fonctionnement, il n'y a plus de problème. Nous pouvons également aller un peu plus loin dans les dépenses de fonctionnement. Ça sera le même problème. Si nous considérons que le travail qui sera fait en 2016 sera le même travail qui a été fait en 2015. (Je ne reviens pas sur 2014, vous démarriez) mais 2015, c'est une première année de travail approfondi. En toute logique, vous prévoyez des dépenses mais ces dépenses ne correspondent pas à la réalité. Alors c'est normal d'être un peu pessimiste sur ces dépenses. Le problème, c'est que là nous sommes obligés de vous demander des comptes et nous allons vous demander des comptes également l'année prochaine. Nous parlerons de la même chose lorsque nous parlerons de votre budget. Vous envisagez une augmentation du mètre cube ; donc, si vous envisagez une augmentation du mètre cube, c'est normal que vous soyez « carré » sur les dépenses et les recettes que vous envisagez.

Madame le Maire :

Nous le serons monsieur Hertout et nous vous donnerons, comme nous le faisons habituellement, les résultats.

Jean-Claude SENECHAL :

Par contre monsieur Hertout, pour l'augmentation il y a aussi la prestation pour la station d'épuration. En 2010, nous en avions pour 94 694 euros et en 2015, nous en avons pour 233 960 euros ; et après pour la prestation des eaux et assainissement 51 877,51 euros en 2010 et en 2015, 62 874,22 euros

Catherine QUIGNON :

Où enfin monsieur, nous ne pouvons pas comparer ce qui n'est pas comparable. En 2010, vous aviez combien d'habitants raccordés au réseau d'assainissement ? En 2015, vous en avez combien ? Vous en avez forcément plus.

Jean-Claude SENECHAL :

Attendez madame, en 2010 nous n'avions pas encore la station d'épuration.

Catherine QUIGNON :

Et bien ne vous en plaignez pas, c'est bien de l'avoir. Je vous rappelle qu'elle n'existait même pas.

Jean-Claude SENECHAL :

Avec les travaux que nous avons, automatiquement nous avons des frais en plus dessus.

Catherine QUIGNON :

Non mais nous ne contestons pas sur les frais. Là, ce que nous contestons, c'est par rapport à votre gestion. Je ne conteste pas la station d'épuration, je vous rappelle l'histoire. Elle n'existait pas officiellement, nous étions hors la loi avec un abattoir qui consommait l'équivalent de 2 500 habitants. Demain, si l'abattoir ferme, nous aurons une station d'épuration qui sera surdimensionnée. N'empêche que pour conserver l'abattoir avec son activité économique, il fallait qu'il y ait une station d'épuration aux normes. La qualité des eaux de rejet qui repartait dans les 3 doms était mauvaise, nous polluions. Grâce à la station d'épuration, nous ne polluons plus et d'ailleurs nous voyons arriver dans les 3 doms une faune, enfin avec des poissons etc... Nous, ce que nous reprochons, c'est qu'il n'y a pas d'adéquation. Quand nous disons, nous augmentons et que nous avons un projet et que nous voyons que vous avez été négocié et que nous savons qu'il y a de l'argent qui va rentrer dans les caisses, moi je me dis le job, il est fait. Aujourd'hui ce n'est pas ce que je me dis, je suis désolé.

Madame le Maire :

Je viens de le dire madame Quignon, ce n'est pas que pour l'investissement. Nous perdons 150 000 euros tous les ans rien que sur le fonctionnement donc, nous ne pouvons pas continuer comme ça. Aujourd'hui il ne reste rien. Vous savez très bien que nous ne pouvons pas prendre ailleurs que dans le budget assainissement. Le budget assainissement doit se payer dans le budget assainissement donc il faut bien faire rentrer des recettes. Nous allons passer au vote.

Catherine QUIGNON :

Madame vous le savez très bien, je vous l'ai déjà expliqué. Nous pouvons aussi parfois baisser des tarifs pour en augmenter d'autres aussi. Ce qui fait que sur l'ardoise, ça ne fait pas tout à fait la même chose. Lorsque vous faites moins 10 et plus 10 ou lorsque vous faites plus ou 0 et plus 50, ça fait toujours plus. Mais après chacun à sa méthode, c'est votre politique que nous ne partageons pas.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe à compter du 01 juillet 2016, les tarifs comme suit :

Eau :

Abonnement n°1 ⊙ 15 et 20	= 23.72€
Abonnement n°2 ⊙ 30 et 40	= 180.12€
Abonnement n°3 ⊙ 60 et +	= 315.42€
Abonnement location du compteur	= 6.31€
Abonnement entretien du compteur	= 6.31€
Préservation de la ressource en eau	= 0.0842€/m ³

1 ^{ère} tranche	0 à 100 m ³	= 1.14€
2 ^{ème} tranche	101 à 500 m ³	= 1.13€
3 ^{ème} tranche	501 à 2000 m ³	= 1.06€
4 ^{ème} tranche	2001 à 10 000m ³	= 1.04€
5 ^{ème} tranche	10 001 à 20 000m ³	= 1.00€
6 ^{ème} tranche	>20 000m ³	= 0.92€

Assainissement :

Abonnement	= 6.81€
Consommation le m ³	= 1.50€

Le reste de la délibération n°970 du février 2008 est inchangé.

28 votants

22 pour

6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

5) Provisions pour risque

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Le contentieux porte sur un recours devant le tribunal des prud'hommes.

Patricia SOISSON :

Madame, nous aurions voulu avoir un peu de précisions sur ce sujet. Qui, quoi, quand, comment, où ? Nous aimerions savoir un peu ce qui se passe.

Madame le Maire :

Non, je n'ai aucune précision à donner sur la gestion du personnel.

Catherine QUIGNON :

Madame le Maire, nous n'avons jamais eu besoin de faire une provision pour risque. Pour une raison très simple, il y a des cellules d'enregistrement à un moment donné et il y a des pare-feux. Les pare-feux, ce sont les entretiens individuels avec un agent. Le 2^{ème} pare feu lorsque c'est un titulaire, ça peut être la commission paritaire ou la commission technique. Lorsque nous voyons qu'il y a une provision pour risque de 8 000 euros, ça veut dire qu'il y a un contentieux avec un agent. Enfin moi je l'interprète comme ça, puisque vous ne voulez pas vous exprimer mais avec un agent non titulaire de la fonction publique à qui probablement nous avons mis fin soit à un contrat de manière arbitraire ou je ne sais pas puisque vous ne voulez pas nous l'évoquer. N'empêche que devant le conseil municipal, normalement à partir du moment où vous engagez des données, vous devez nous en donner le détail. Nous n'avons pas à dire si vous avez eu tort ou raison dans votre décision. C'est votre décision, vous êtes le maire et comme vous êtes le maire, vous avez la gestion du personnel. Que nous considérons qu'elle soit bonne ou mauvaise, c'est notre libre arbitre. Mais par contre vous devez nous donner l'information.

Madame le Maire :

Pour le moment, je n'ai pas à donner d'information sur quelque chose qui n'a pas été jugé, donc nous vous donnerons les informations par la suite.

Catherine QUIGNON :

Par contre si vous dites qu'elle n'a pas été jugée, ça veut dire que la procédure est entamée. Nous sommes donc en droit de savoir sans avoir le nom de la personne, quel est le motif du contentieux. Moi je ne vous demande pas le nom, le motif du contentieux.

Madame le Maire :

Je n'ai pas de motif à vous donner non plus madame Quignon. De toute façon...

Catherine QUIGNON :

Ah oui c'est vrai, vous engagez les finances de la collectivité sans donner de motif.

Madame le Maire :

Nous vous donnerons des éléments par la suite madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Vous devriez nous donner le motif du contentieux.

Madame le Maire :

Non ce n'est pas du privé, c'est du public.

Catherine QUIGNON :

Vous engagez, ce ne sont pas vos finances, vous engagez les finances de la collectivité. Je ne vous demande pas le nom de la personne ; s'il y a différents interlocuteurs, nous ne vous demandons pas le nom des interlocuteurs qui sont mis en cause mais par contre, de savoir si c'est un contentieux pour une fin de contrat, c'est un contentieux pour une décision qui a été prise sur une sanction disciplinaire. Vous ne voulez pas nous le dire en clair, c'est ça.

Madame le Maire :
Non, je ne parlerais pas d'une affaire qui est en cours madame Quignon.

Catherine QUIGNON :
Comme d'habitude.

Madame le Maire :
Nous passons au vote.

Catherine QUIGNON :
Et bien passez au vote.

Marc MULLER :
Petite question, nous parlons du tribunal des prudhommes. Ce n'est pas le tribunal administratif ?

Madame le Maire :
Non, c'est pour un contrat de droit privé. Nous passons au vote.

Catherine QUIGNON :
C'est la première fois que nous allons aux prudhommes dans cette mairie.

Madame le Maire :
Il faut toujours une première fois madame Quignon.

Catherine QUIGNON :
D'habitude je les choisis, mais bon...

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 8 000 €.

28 votants

21 pour

1 abstention (M. Muller)

6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

6) Budget primitif 2016 – Ville

Madame le Maire :

donne lecture du budget primitif 2016 dont la balance s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses

Opérations réelles	6 634 688,00 €
Opérations d'ordre	323 400,00 €
Virement à la section d'investissement	805 765,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	7 763 853,00 €

- Recettes

Opérations réelles	6 920 925,00 €
Excédent reporté	832 615,00 €
Opérations d'ordre	10 313,00 €
Total des recettes de fonctionnement	7 763 853,00 €

Section Investissement

- Dépenses

Opérations d'ordre	10 313,00 €
Opérations réelles	1 414 870,00 €
Reste à réaliser	675 005,00 €
Résultat reporté	838 632,00 €
Total des dépenses d'investissement	2 938 820,00 €

- Recettes

Opérations réelles	296 018,00 €
Opérations d'ordre	323 400,00 €
Virement de la section de fonctionnement	805 765,00 €
Affectation	1 163 977,00 €
Reste à réaliser	349 660,00 €
Total des recettes d'investissement	2 938 820,00 €

Total Général	10 702 673,00 €	10 702 673,00 €
----------------------	------------------------	------------------------

Christophe HERTOUT :

Alors tout d'abord, je vous remercie de nous avoir transmis les réponses aux questions que nous vous avons posées au conseil municipal précédent. Comme je vous l'ai dit, lorsque nous nous sommes rencontrés, je me suis longuement penché sur ce budget. Lorsque nous sommes amenés à augmenter la fiscalité, il est normal que nous nous posions des questions notamment pour savoir pourquoi nous avons besoin d'augmenter la fiscalité, sachant que nous avons voté au conseil municipal précédent, un compte administratif qui laissait apparaître un excédent brut de fonctionnement de quasiment 2 millions d'euros. Il est vrai que grever un virement à la section d'investissement de 1 100 000 euros, ça peut être déjà une première explication. Mais je me suis quand même posé des questions parce qu'avoir besoin d'augmenter de 7% les recettes fiscales alors que nous avons un budget relativement excédentaire, ça posait un certain nombre de questions. Je vais vous rapporter les questions que je me suis posées et puis comment j'ai essayé d'y répondre. Je pense que c'est quand même des plus intéressants. Alors la première question que je me suis posée, c'est par rapport à l'excédent brut de fonctionnement. J'ai fait le rapport avec le total des contributions directes pour avoir un indice, m'indiquant un peu la situation de la commune et j'ai constaté quand même que l'excédent brut de fonctionnement représentait 64% des contributions directes. Ça n'a pas beaucoup de sens si ce n'est de constater que si nous jouons avec les finances de la commune, nous pourrions dire que nous pouvons baisser de 64% les contributions directes en absorbant l'excédent brut de fonctionnement. Comptez bien que là, il s'agit d'une hypothèse un peu farfelue mais ça donne quand même un aperçu du matelas existant au départ. Ensuite j'évoquais le problème de l'investissement. J'ai quand même regardé la situation de nos dépenses de fonctionnement. J'ai comparé avec nos recettes fiscales, puisque ce sont les recettes fiscales qui vont être touchées. Nos recettes fiscales en 2015, par habitant, meilleur moyen de comparer, étaient de 987,62 euros. La moyenne de la strate, qui n'est pas le meilleur critère préféré de mon ami Jean Heintz, est de 1016 euros. Je compare ensuite avec le produit des impositions directes qui est de 497,23 euros alors que la moyenne de strate est inférieure, 471 euros. Nous avons des dépenses réelles de fonctionnement qui sont un peu inférieures à la moyenne de la strate, mais en contrepartie, avant l'augmentation des impôts, nous avons déjà le produit des impôts directs qui est supérieur ; donc voilà déjà la première question que je me posais. J'ai approfondi un peu et j'en viens donc à mes dépenses d'équipements. Je constate quoi ? En 2015, normalement, si je suis obligé d'abonder mon investissement, c'est que j'ai dépensé en investissement. Il n'est pas question de vous reprocher un programme d'équipements insuffisant. Nous l'avons dit au précédent compte administratif. Il s'agit de vos premiers mois, de vos premières années. Nous savons très bien qu'en matière d'investissement, il vous faut du temps pour construire vos projets. Mais simplement un constat par rapport au chiffre, le programme d'investissement est de 132,85 euros par habitant alors que la moyenne, pour donner un aperçu, ce n'est pas non plus pour se vanter d'avoir fait un certain nombre de projets mais notre moyenne entre 2001 et 2013, est de 185,05 euros. Ça dit que nous n'avons pas fait de gros programme d'investissement en 2015 nous ne devrions pas avoir de difficultés à couvrir ces programmes d'investissements. Je poursuis, évidemment je suis allé farfouiller si j'ose dire, dans nos dépenses de fonctionnement puisque nous prévoyons a priori, qu'il va falloir couvrir notre budget en section de fonctionnement. Il y a deux questions que j'ai évoquées avec vous, vous m'avez donné des réponses, nous pourrions en reparler si vous voulez. Je n'avais pas encore regardé un petit point lorsque nous nous sommes vus, qui concerne les achats de prestations de service. En 2013, nous étions à 214 000 euros, en 2014 nous passons à 262 000 euros et en 2015 à 308 000 euros. Ça correspond à quoi ?

Madame le Maire :

Pour le 6042 monsieur Hertout, il me semble que nous avons regardé sur cette différence.

Christophe HERTOUT :

Ce sont les comptes suivants que nous avons regardés, le 6042, nous n'avions pas regardé ensemble.

Madame le Maire :

6042, nous avons les voyages qui sont à cet article là et il est vrai que les sommes sont considérablement plus importantes, mais nous avons les recettes qui viennent en compensation.

Christophe HERTOUT :

Donc ça n'a pas de conséquence sur la section de fonctionnement et ça ne doit pas occasionner entre guillemets une inquiétude, ça ne doit pas justifier une augmentation de la fiscalité.

Madame le Maire :

Par rapport à ça non, nous avons la prestation UFCV qui était rentrée à cet article donc là, aujourd'hui ce n'est plus une prestation extérieure puisqu'elle est faite par nos services ; c'est dispatché différemment.

Christophe HERTOUT :

Et donc par conséquent, ça ne justifie toujours pas non plus mon augmentation de fiscalité. Après les charges de personnel, nous avons étudié le problème du compte 6218 avec les autres personnels extérieurs. Vous m'avez expliqué qu'il y avait eu une augmentation sensible et un petit débordement sur Somme Emploi Service c'est ça, si ma mémoire est bonne.

Madame le Maire :

Oui, nous avons expliqué que sur 2015, nous avons voulu davantage professionnaliser au niveau de certains services, notamment les services techniques et l'animation. Nous avons des personnes qui étaient chez nous en contrat aidé que nous avons voulu conserver pendant un certain temps et nous nous posions la question si nous allions les prendre en contrat de droit public parce que ce sont des personnes qui travaillaient très bien. De ce fait, nous n'étions plus subventionnés. Aujourd'hui, la question se pose, comme nous l'avons expliqué au dernier conseil municipal, nous n'aurons pas le choix par rapport à certaines personnes de prendre des contrats aidés.

Christophe HERTOUT :

Parce que là, nous les avons encore prévus en augmentation. Nous sommes encore à 258 000 euros alors qu'en 2015, nous étions à 216 000, 217 000 euros.

Catherine QUIGNON :

Madame le maire, vous savez que vous avez quand même plusieurs choix lorsque vous dites la « prestation a explosé ». Elle a explosé de combien ? 100 000 euros c'est ça ?

Christophe HERTOUT :

Entre 2013 et 2015, elle a explosé de 113 000 euros.

Catherine QUIGNON :

113 000 euros. Lorsque vous dites que vous n'avez pas le choix, nous avons toujours le choix.

Madame le Maire :

Je n'ai pas dit que nous n'avions pas le choix madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Non mais je vous explique. Je vais vous expliquer comment vous allez faire des économies pour que nous n'ayons pas besoin d'avoir une augmentation d'impôts.

Madame le Maire :

Expliquez-moi madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

C'est simple, avec Somme Emploi Service, vous êtes assujettis à un certain nombre d'heures. Je prends Christophe Hertout par Somme Emploi Service au-delà d'un nombre x d'heures, il va m'être facturé plus cher. Mais vous avez toujours le droit, vous, en tant que mairie, de faire votre propre contrat et de ne payer que la prestation à Somme Emploi Service. L'intérêt de

Somme Emploi Service, tant que vous êtes en dessous du nombre d'heures ils peuvent facturer à un bas prix parce que c'est une entreprise d'insertion, autrement dit les charges sont moins lourdes. S'ils ont le droit pour un agent x ou y à 400 heures par an, vous pouvez aller jusque 400. Si vous souhaitez conserver cet agent parce qu'il vous donne satisfaction, vous lui faites votre propre contrat de travail via la mairie et vous l'appellez contrat pour surcroît d'activité. Par exemple l'été, nous avons besoin de faire de la tonte, nous n'avons pas assez de personnel, surcroît d'activité, c'est votre droit et vous n'aurez pas de contentieux. Vous pouvez faire la même chose sur les personnes qui ont plus de 50 ans, que vous aviez déjà en contrat aidé, qui vous donnent satisfactions. Lorsque nous arrivons au terme du contrat, nous allons dire terminé, nous ne renouvelons pas. Sauf que la loi, que dit-elle ? Lorsque nous lisons bien le texte, elle dit qu'à partir de 50 ans, nous pouvons quand même renouveler les contrats. Alors bien évidemment, nous allons vous dire non, nous ne pouvons pas. Et bien dans ces cas-là, la procédure est très claire. Je demande l'application de la loi, je prends un délai de carence, 1 mois ou 2, je prends cette personne avec Somme Emploi Service, comme ça je ne consomme pas mes 400 heures et puis au bout des 2 mois, je demande la stricte application de la loi et si je n'arrive pas à avoir la, stricte application de la loi, j'appelle madame la sous-préfète et je demande à ce que la loi appliquée. Et là, ça vous permet d'avoir des gens qui ont 57, 58, 59 ans qui vous donnent satisfaction et que vous pourrez accompagner jusqu'à la retraite, sans exploser votre budget de 113 000 euros, donc du coup, sans avoir besoin d'avoir recours à la hausse de l'impôt.

Madame le Maire :

C'est ce que nous faisons madame Quignon. C'est ce que nous faisons avec un certain nombre.

Catherine QUIGNON :

Madame, si vous me dites que le budget n'a pas explosé, c'est que vous n'avez pas suivi les dépenses. C'est qu'à un moment, que s'est-il passé ? Et je le comprends vous arrivez, il faut tout gérer, nous découvrons, nous ne savons pas, d'accord. Nous sommes débordés, d'accord. Là vous êtes sur votre exercice, sur votre exercice, moi, j'avais un mauvais réflexe mais que je vous conseille d'acquiescer. A chaque fois que je vous demandais la situation financière, tous les 2 mois, je demandais aussi à la perception le montant des impayés, comme ça nous ne partions pas trop en dérapage parce que sinon, lorsqu'un dérapage intervient et qu'il est constaté, il est déjà trop tard. Il faut que vous soyez vigilants sur vos contrats. Lorsqu'une personne vous donne satisfaction et qu'à un moment le pôle emploi vous dit ; je ne peux pas renouveler le contrat et qu'elle a moins de 50 ans, vous êtes embêtés. Parce que là vous êtes limités, c'est 2 ans maxi terminé, il faudra attendre une période de carence mais en dehors de ce schéma-là, vous pouvez le faire comme ça, c'est à vous de jongler, c'est de dire à Somme Emploi Service, je refuse de payer toute prestation à un taux supplémentaire. Tant que je suis dans le droit, avec peu de charge, je le fais. Dès que je dépasse, je le prends moi-même. Ça ne fait pas perdre son emploi à la personne que vous embauchez. Sauf que, qu'est-ce qui se passe ? Au lieu que la fiche de paie soit faite par Somme Emploi Service qui vous envoie le total à payer en fin de mois, il faudra faire une fiche de paie supplémentaire, ou deux fiches de paie supplémentaires, donc effectivement ça pèse sur nos services. Mais pour des agents qui en valent la peine, ça vaut aussi la peine de faire ça.

Madame le Maire :

Mais nous le faisons déjà madame Quignon. En 2016, nous avons prévu de travailler encore davantage pour réduire la masse salariale.

Catherine QUIGNON :

Mais moi je ne vous demande pas de réduire. Je vous ai demandé le bilan de combien de personnes vous aviez en 2013, en 2014, en 2015, en 2016 ? Combien de personnes de plus de 50 ans en emploi aidé qui ont trouvé du travail dans cette commune ? Moi je ne vous demande pas d'aller virer les gens et de les laisser sur la voie publique. Ce n'est pas ce que je demande. Ce que je demande, c'est qu'à un moment, vous ayez une réflexion qui soit beaucoup plus prospective, c'est-à-dire, comment je fais, dans le contexte dans lequel je suis ? C'est ce que nous essayons de vous faire entendre à chaque fois.

Madame le Maire :

Merci madame Quignon.

Christophe HERTOUT :

Alors je poursuis votre budget. Nous avons également abordé ensemble la ligne concernant le service public, industriel, commercial. Donc je connais votre réponse. C'est suite à la provision pour risque, cette fois-ci provision concernant le bâtiment du futur si j'ai bonne mémoire.

Madame le Maire :

Ce n'est pas une provision pour risque monsieur Hertout.

Christophe HERTOUT :

C'est une provision, tout au moins c'est relatif à la gestion du bâtiment du futur.

Sarah MASSET :

C'est une subvention du budget principal monsieur Hertout. C'est le budget annexe.

Christophe HERTOUT :

D'accord, mais c'est une subvention parce que nous avons besoin d'alimenter le projet bâtiment du futur et parce que nous craignons de ne pas avoir, ou nous savons que nous n'allons pas avoir la subvention DETR.

Madame le Maire :

De toute façon, c'est une obligation de le rebasculer dans le fonctionnement.

Christophe HERTOUT :

Je vous repose la question. C'est bien parce que nous avons un problème de subvention par rapport...

Madame le Maire :

Où nous l'avons déjà évoqué au dernier conseil municipal.

Christophe HERTOUT :

Où mais je voulais confirmer.

Catherine QUIGNON :

Qui a renoncé à la DETR, c'est vous ?

Madame le Maire :

Nous avons eu une réunion avec la sous-préfète par rapport au projet et de toute façon, comme il y a eu pas mal de modifications sur le dossier et que les travaux ne pourraient pas commencer pour le mois d'octobre, nous sommes partis sur une nouvelle demande. Par rapport à cette DETR, nous sommes donc obligés de l'annuler. Voilà.

Catherine QUIGNON :

De renoncer, vous avez renoncé.

Madame le Maire :

Pardon ?

Catherine QUIGNON :

Vous avez renoncé.

Madame le Maire :

Puisque là nous avons eu une année supplémentaire, la sous-préfète nous a dit que nous ne pouvions absolument pas la reporter.

Catherine QUIGNON :

Oui, et je la comprends. Vous vous rendez compte, nous avons perdu la subvention du département, la subvention de la région, la subvention de l'Etat parce que nous n'avons pas avancé sur un projet. Je trouve ça dommage que sur un projet comme celui-là, nous étions partis sur un petit bâtiment, nous étions obligés de doubler sa capacité. Je trouve ça dommageable parce que malheureusement, je crains que sur d'autres projets que vous ferez demain, nous n'ayons plus du tout le même accompagnement. Que vous ayez renoncé parce qu'à un moment nous n'avons pas avancé, ça veut dire que la fonction économique c'était votre fer de lance. Nous allons, nous allons, nous allons. Sans augmenter les impôts. Et bien nous allons renoncer, nous allons renoncer, nous allons renoncer et nous allons augmenter.

Christophe HERTOUT :

Alors j'en ai presque fini. Je vous ai également fait une proposition, donc je connais déjà la réponse. Nous venons de vous le faire remarquer. Nous tapons dur sur les Montdidériens. Nous augmentons les tarifs d'assainissement, nous augmentons la fiscalité, nous avons déjà augmenté l'année dernière les tarifs d'un certain nombre de service municipaux. Nous l'avons également fait sur le budget 2014. Je vous ai fait la proposition d'un gel des tarifs, d'un engagement puisqu'après tout, nous sommes dans le cadre du budget et que dans le budget, nous avons une ligne produit des services. Dès aujourd'hui dire voilà, les Montdidériens, ce n'est pas toujours facile de boucler les fins de mois. Nous avons les impôts qui augmentent, nous avons l'assainissement qui augmente. Donc d'ores et déjà les Montdidériens qui vont être amenés à utiliser les services municipaux, cantine, CLSH, portage de repas etc... Nous nous engageons à ne pas augmenter ces tarifs. Sachant que nous l'avons constaté les années précédentes, nous avons quand même constaté une augmentation, alors vous allez me dire ; ce sont des services qui sont en déficit mais c'est quand même un domaine où à force d'augmentation, nous avons le produit des services

qui est bien plus important qu'en 2013 ou en 2014. Vous le prévoyez à 270 000 euros. Nous avons eu des recettes sur 2015, 274 000 euros, sachant que ces recettes en 2015 tenaient compte d'une augmentation des tarifs au 1^{er} septembre. C'est-à-dire que du 1^{er} janvier au 31 août, il n'y a pas d'augmentation de tarif et que cette augmentation de tarif, elle va se prolonger à minima du 1^{er} janvier au 31 décembre donc les 274 000 euros, même si il y a des aléas comme l'a fait remarquer Jean la dernière fois, ces aléas ne vont pas faire que nous allons redescendre en dessous des 274 000 euros. Nous serons plutôt entre 275 000 et 280 000 euros. Donc voilà notre proposition. Parce que quel que soit notre point de vue sur le fait que ce sont des services qui ne rapportent pas d'argent à la commune, mais faut-il vraiment que la commune gagne de l'argent ? L'idée c'est que les Montdidériens payent suffisamment cher par ailleurs, ce n'est pas la peine de leur en rajouter et d'ores et déjà, quelles que soient les études que vous allez faire sur les dépenses, que vous allez faire sur ces services, je vous demande s'il est possible de geler ces tarifs.

Madame le Maire :

Nous étudierons monsieur Hertout. Mais aujourd'hui, je ne peux pas vous dire que nous allons geler les tarifs. Mais évidemment que nous allons l'étudier sérieusement.

Jeannine RIGOULET :

Vous parlez des augmentations effectivement pour les Montdidériens, monsieur Hertout. Vous parlez peu des recettes dont la commune a besoin puisqu'en comptabilité publique il y a la règle de non affectation des dépenses. Un budget doit être équilibré. Nous perdons chaque année depuis 3 ans des dotations sur la dotation globale de fonctionnement et cette année nous allons perdre 90 000 euros. Nous perdons parce qu'il y a des nouveaux services qui nous sont imposés, les TAP sont gratuits sur la ville de Montdidier mais pour la commune c'est une charge et il y a bien d'autres charges et sans augmentation de recette, ce n'est pas possible.

Christophe HERTOUT :

Alors madame Rigoulet, je veux bien que nous rentrions dans le détail. Pensez bien que je ne suis pas arrivé sur ces données et sur ces chiffres sans avoir étudié plusieurs budgets alternatifs. Je peux vous présenter un contre-budget partant de votre propre budget. Je peux vous présenter un contre-budget partant des hypothèses de projets que madame Quignon avait construit et donc partant du principe, par exemple, que le bâtiment du futur est arrivé à son but, c'est-à-dire que nous n'avons plus besoin de prévoir 300 000 euros etc... Dans ce budget, dans ce cas-là, j'intègre le fait que les produits des services ne sont pas de 270 000 euros mais seulement de 259 000 euros parce que depuis 2014, nous demandons à ce qu'ils ne soient pas augmentés. Dans ce budget, je prévois que la fiscalité non seulement n'a pas augmenté mais je vous rappelle que deux années de suite, nous avons demandé une baisse de 2% de la fiscalité. Ce qui fait sur 2 années une baisse de 3,96%. Je peux vous décliner ses budgets. Il n'y a aucun souci, nous pouvons présenter des budgets à équilibre et comme j'ai fait les choses à peu près correctement, je n'ai pas présenté des budgets équilibrés comme vous devez le faire, j'ai une liberté que vous n'avez pas. J'ai présenté des budgets avec un excédent prévisionnel. Nous pouvons y passer une partie de la soirée si vous le voulez, j'ai détaillé, j'ai 35 diapos, si vous le souhaitez...

Madame le Maire :

Non monsieur Hertout, éventuellement vous pouvez nous envoyer vos propositions. Nous pourrions les étudier, mais nous n'allons pas tout étudier aujourd'hui. Nous allons passer au vote.

Catherine QUIGNON :

Avant de passer au vote, j'aurais deux autres questions. Une sur la taxe locale de l'électricité. La semaine dernière, sur un amendement pour lequel vous avez voté contre nous demandions la baisse des indemnités, tout au moins le retour au montant qui était prélevé en 2013, une baisse de 11 000 euros. Si simplement vous aviez accepté cela, nous pourrions revenir à une taxe municipale d'électricité avec le moins 1%. Vous m'avez répondu alors, pas sur la taxe locale, vous m'avez répondu que sur les indemnités, ce n'était pas grand-chose. Moi je fais partie de ces gens pour qui la symbolique a du sens. J'ai bien entendu ce soir que votre majorité refuse de faire cet effort sur les indemnités et de demander à l'ensemble des élus qui perçoivent quelque chose de consentir. J'ai bien entendu ce soir que nous maintenons le taux de la fiscalité avec une augmentation de 7%. Autrement dit, dans votre majorité, pour certains d'entre vous, charité bien ordonnée, ne commence pas par soi-même. Elle commence par nos pauvres Montdidériens. La symbolique aurait été de dire : « nous baissions la taxe locale sur l'électricité parce que finalement nous faisons aussi un effort sur l'ensemble des utilisateurs de cette ville » Il y a cela et il y a un autre point sur le chapitre de la voirie ou nous voyons inscrit 0, il y a une petite ligne, amendes de police 0, ce qui confirme bien que dans cette commune, comme toutes les communes de petite taille, lorsqu'il y a des amendes de police, elles viennent abonder un fond, ce que j'ai déjà expliqué, qui est réparti sur l'ensemble et après qui permet de financer des équipements de sécurité sur l'ensemble du département. Je vous ai demandé la semaine dernière, de nous indiquer le nombre de PV qui ont été effectués sur les trois derniers mois et je voudrais revenir sur un article, parce que là en tant qu'ancien maire, j'avoue que j'ai été fort gênée que nous fassions croire que c'est la police municipale. Je suis désolée monsieur parce que vous êtes là. Mais que c'est la police municipale, qui de son propre chef comme ça, par une opération du Saint Esprit, alors qu'il n'y a aucun nouvel agent affecté dans cette municipalité. Que nous fassions croire qu'il y a un excès de zèle, ce n'est pas

normal. Moi madame le maire, je vous demande, je ne reviens pas sur le fait que vous verbalisiez, ça encore c'est votre droit. Je ne reviens pas sur le fait que cela est excessif, c'est aussi votre politique. Mais au moins lorsque nous prenions des décisions, lorsque nous dotions le personnel de matériel, lorsque nous disons nous souhaitons réactiver la zone bleue, nous assumons et lorsque nous assumons c'est soit le maire, soit l'adjoint qui est en charge qui y répond. Moi j'avoue que j'étais loin, mais si je n'avais pas été loin je pense que je serais allée voir le courrier picard pour avoir un droit de réponse parce que je n'aime pas que nous fassions déporter nos responsabilités. Vous avez voulu réactiver cette zone bleue. Vous avez voulu faire du matraquage point. Parce que vous êtes convaincus que c'est ce qu'il faut faire. C'est toujours pareil, nous sommes d'accord ou nous ne sommes pas d'accord. Mais les agents ne sont pas responsables de la politique que vous leur demandez de conduire. Ils sont soumis à vos ordres. Si vous dites à Pierre, vous devez faire ça, malheureusement, même si Pierre au fin fond de lui n'est pas d'accord, si vous lui dites, il faut aller abattre les arbres pour que nous voyions mieux mon équipement sur ma zone industrielle, alors que ça masquait un bâtiment vétuste, ils n'a pas le choix, c'est horrible. Vous avez fait abattre sur la zone industrielle des arbres qui sont avant votre contrôle technique. Aujourd'hui nous ne voyons que le bâtiment tout abimé. Pourquoi avoir fait ce choix ? Dans ce cas-là, si vous voulez abattre les arbres parce que ça gênait la vue sur votre équipement, c'est votre droit, mais en tout cas, faites quelque chose qui soit propre et qui soit sympa parce que là, lorsque nous passons sur la zone, là où nous avons des arbres qui étaient débordants, nous avons des arbres qui ont été coupés et nous avons une image qui n'est pas terrible. A chaque fois, moi, je vous demande en tant que maire, le maire c'est vous, c'est vous. C'est vous qui êtes sous Marianne, donc c'est à vous d'assumer les choses.

Jean HEINTZ :

Je voudrais vous répondre madame. Effectivement je ne suis pas sous Marianne.

Catherine QUIGNON :

Oui vous n'êtes pas sous Marianne.

Jean HEINTZ :

Rapidement sur l'article concernant les PV, c'est moi que le courrier picard a interrogé. La journaliste est là, elle ne dira pas que j'ai dit que c'était du propre chef et que les agents municipaux faisaient des excès de zèle. Voilà la réponse pour votre article. Je suis désolé mais la zone bleue a été réactivée à la demande des commerçants. Un sondage a été fait. Il s'est dégagé une majorité qui voulait que nous réactivions la zone bleue. Nous avons déjà répondu là-dessus. Moi je reviens sur la zone industrielle. Je vais vous dire comme exemple d'aménagement de zone industrielle, là vous êtes super bonne parce que vous avez quand même réussi à faire mettre un type qui casse des cailloux, qui a pollué tout le haut de la zone industrielle. Je peux vous dire que le petit bosquet d'arbres, j'ai rencontré monsieur Dray ça ne tombe pas bien pour vous, mais je l'ai vu ce matin. Il a envisagé de repeindre sa façade. L'aménagement de ce petit coin n'a pas été terminé mais vous, effectivement, il faudrait claquer du doigt et que du jour au lendemain, tout soit fait immédiatement. Alors je reviens sur votre casseur de cailloux là-haut qui nous pollue à la vue sans compter le reste. Je ne parle pas du stockage de cailloux du côté de la déchetterie et là c'est pire que tout. En ce qui concerne la zone, je crois que vous n'avez pas de leçon à nous donner sur les aménagements de la zone.

Catherine QUIGNON :

Alors sur le fameux casseur de cailloux, je vous rappelle que dès le lendemain de votre élection, vu qu'il avait été plusieurs fois attaqué par vous en direct monsieur Heintz, sa décision était prise de s'en aller de Montdidier. Ce ne sont que des emplois en moins.

Jean HEINTZ :

Oui, oui il n'y en avait déjà pas mais en plus les cailloux sont restés là.

Catherine QUIGNON :

A l'époque il y en avait.

Jean HEINTZ :

Je l'ai vu la semaine dernière ce monsieur. Je suis désolé mais il y avait moins d'emplois que de cailloux à Montdidier. Moi je vous le dis.

Catherine QUIGNON :

Ah oui c'est vrai qu'entre 15 à 20 emplois ce n'est pas beaucoup.

Jean HEINTZ :

Non mais vous rigolez, 15 à 20 emplois. Non mais attendez madame...

Catherine QUIGNON :

Nous lui demanderons son bilan à ce moment-là.

Jean HEINTZ :

C'est incroyable ! 15 à 20 emplois à Montdidier, pour cette entreprise ? Vous maintenez ce chiffre madame ?

Catherine QUIGNON :

Oui nous irons lui demander.

Jean HEINTZ :

D'accord. Il ne faut pas dire n'importe quoi.

Madame le Maire :

Et quand aux décisions qui sont prises madame Quignon par moi-même et par mes adjoints, je les assume et je les assumerai jusqu'à la fin de ma mandature.

Catherine QUIGNON :

Nous sommes bien d'accord, c'est bien votre politique qui est convenue.

Madame le Maire :

C'est une décision qui est prise en commun et la zone bleue a été prise comme monsieur vous l'a dit en concertation avec les commerçants. Et pour un respect de la réglementation, effectivement, nous sommes pour le respect de la réglementation.

Catherine QUIGNON :

Mais ça c'est votre choix, je ne conteste pas votre choix. Ce que je n'aime pas, c'est que nous déportions sur les autres.

Madame le Maire :

Personne ne l'a déporté madame Quignon et certainement pas nous.

Catherine QUIGNON :

Pas vous madame, pas vous madame, je précise.

Madame le Maire :

Nous passons au vote.

Christophe HERTOUT :

Alors juste rappeler les enjeux. Je n'ai plus de question. Mais l'enjeu c'est de voter un budget avec une augmentation de la fiscalité, sachant que derrière il faudra que le compte administratif rende compte que l'augmentation de la fiscalité se justifiait et donc chaque personne qui vote aujourd'hui doit avoir ceci à l'esprit. Dans un an, il sera comptable de cette augmentation de la fiscalité.

Madame le Maire :

Nous serons transparents et nous vous donnerons tous les détails, comme nous l'avons fait pour le compte administratif de 2015...

Christophe HERTOUT :

Ce n'est pas un souci de transparence, moi je parle...

Madame le Maire :

Monsieur Hertout, s'il vous plaît, je suis en train de parler, j'aimerais bien qu'à un moment donné, vous ne me coupiez pas la parole non plus. Vous ne voulez pas que nous vous coupions la parole, ne le faites pas aux autres.

Christophe HERTOUT :

D'accord pas de souci.

Madame le Maire :

Maintenant vous pouvez parler.

Christophe HERTOUT :

Merci madame le Maire. Je suis désolé, c'est l'enthousiasme. Alors quand je dis que chacun est comptable, il ne s'agit pas de vous demander une transparence que j'ai d'ailleurs saluée tout à l'heure lorsque nous avons évoqué la question posée au

précédent conseil. Il s'agit de rappeler à chacun que son vote pèse et que l'année prochaine, nous pourrons lui demander des comptes du fait qu'il a voté pour ou contre ce budget.

Madame le Maire :

Monsieur Hertout, vous venez déjà de le dire. Vous n'allez pas répéter x fois ce que vous venez de dire.

Christophe HERTOUT :

A priori vous n'avez pas compris le sens de ma réponse. Je ne dis plus rien pour la transparence.

Catherine QUIGNON :

Et comme nous n'avons pas besoin de répéter la question posée la semaine dernière sur le nombre de PV, j'ai la réponse ce soir.

Madame le Maire :

Je n'ai pas la réponse à vous donner ce soir.

Catherine QUIGNON :

Ah vous n'avez pas la réponse à me donner.

Madame le Maire :

Non je n'ai pas la réponse ce soir.

Catherine QUIGNON :

D'accord, nous vous l'avons demandée il y a 8 jours.

Patricia SOISSON :

Je voulais intervenir sur un point au niveau de la voirie. Vous prévoyez des travaux sur l'assainissement donc je pense qu'il y aura aussi des travaux de voirie. Au budget il est noté 0 euros.

Madame le Maire :

Nous avons prévu un fonctionnement de 60 000 euros au niveau de la voirie.

Catherine QUIGNON :

Enfin nous à budget votant, nous étions à 250 000 euros en moyenne.

Madame le Maire :

Non madame Quignon, si vous voulez, j'ai tout le détail de toute l'enveloppe de la voirie depuis l'an 2000. Il y a des années où il y avait 50 000 euros, des années où il y avait 80 000, 90 000 euros.

Catherine QUIGNON :

Et pourquoi ? Dans ces années-là, nous avions l'opération avec la communauté de communes. Cette année, il n'y a pas encore d'opération inscrite. Je me rappelle, nous étions à la même réunion. Ces années-là, lorsqu'il y avait une opération inscrite à la communauté de communes et c'est d'ailleurs pour cela que je ne vous ai rien dit ; en 2014, la communauté de communes a réalisé toute la voirie qui desservait le collège et le lycée donc là, il pouvait y avoir un petit programme voirie. Par contre, cette année pour le moment, la communauté de communes n'a pas arbitré sur le programme voirie, vous n'avez rien inscrit.

Christophe HERTOUT :

Et vu que nous n'avons pas besoin de répéter, je ne vous répète pas ce que je vous ai dit en commission de finances précédente. Le compte administratif, c'est ce que j'ai également dit au précédent conseil municipal, c'est-à-dire que la voirie non faite cette année, nous la paierons les années suivantes.

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, vote le budget primitif Ville 2016,

- par opération s'agissant de la section d'investissement,
- au niveau du chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement.

28 votants

22 pour

6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

7) Budget primitif 2016 – Eau

Mme le Maire fait lecture du budget Eau 2016 qui est arrêté comme suit :

Section investissement

Dépenses	502 789 €		
Recettes		685 474 €	
Restes à réaliser	43 302 €		59 155 €
Déficit reporté	198 538 €		
	-----	-----	
	744 629 €		744 629 €

Section d'exploitation

Dépenses	1 606 265 €		
Recettes		1 204 000 €	
Excédent reporté			402 265 €
	-----	-----	
	1 606 265 €		1 606 265 €
Total général	2 350 894 €		2 350 894 €

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à la majorité, vote, le budget primitif 2016 service de l'eau.

28 votants

22 pour

6 abstentions (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

8) Budget primitif 2016 – Assainissement

Mme le Maire fait lecture du budget Assainissement 2016 qui est arrêté comme suit :

Section investissement

Dépenses	354 187 €	Recettes	477 698 €
Restes à réaliser	31 367 €		
Déficit reporté	92 144 €		
	-----	-----	
	477 698 €		477698 €

Section d'exploitation

Dépenses	790 883 €	Recettes	638 464 €
Excédent reporté			152 419 €
	-----	-----	
	790 883 €		790 883 €
Total général	1 268 581 €		1 268 581 €

Christophe HERTOOUT :

Comme nous disons à la radio, nous n'allons pas refaire le match. Nous avons déjà parlé de l'assainissement dans l'un des premiers points. J'émet le souhait que vos projets se réalisent. Je repasse encore votre budget. Je constate que les dépenses d'équipement de l'année dernière, crédits annulés 191 000 euros alors que les dépenses d'équipement étaient de 135 000 euros. Je souhaite, parce que c'est le porte-monnaie des Montdidériens, que votre budget soit exécuté et que votre taux d'exécution corresponde à une réalité. Merci.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à la majorité, vote, le budget primitif 2016 service de l'assainissement.

28 votants

22 pour

6 contre (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

9) Budget primitif 2016 – Annexe n°6 (Zone Industrielle)

Mme le Maire fait lecture du budget annexe n°6 Zone Industrielle 2016 qui est arrêté comme suit :

Section d'investissement

Dépenses	10 000 €	
Déficit reporté		
Virement de la section de fonctionnement		10 000 €
	-----	-----
	10 000 €	10 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	100 500 €	
Recettes réelles		111 646 €
Déficit reporté	1 146 €	
Virement de la section d'investissement	10 000 €	
	-----	-----
	111 646 €	111 646 €

Total général **121 646 €** **121 646 €**

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, vote, le budget primitif 2016 – annexe n°6 Zone industrielle.

10) Budget primitif 2016 – Annexe n°7 (Hôtel d'entreprises)

Mme le Maire fait lecture du budget annexe n° 7 Hôtel d'entreprises 2016 qui est arrêté comme suit :

Section investissement

Dépenses réelles	23 797 €	
Déficit reporté	24 461 €	
Recettes réelles		14 647 €
Virement de la section de fonctionnement		33 611€
	-----	-----
	48 258 €	48 258 €

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	32 298 €	
Recettes réelles		65 909 €

Virement à la section d'investissement	33 611 €	
Déficit reporté		
	-----	-----
	65 909 €	65 909 €
Total général	114 167 €	114 167 €

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, vote, le budget primitif 2016 – annexe n°7 Hôtel d'entreprises.

11) Budget primitif 2016 – Annexe n°8 (Cinéma)

Mme le Maire fait lecture du budget annexe n°8 Cinéma 2016 qui est arrêté comme suit :

Section investissement

Dépenses	206 726 €	
Recettes		187 321 €
Restes à réaliser		
Excédent reporté		19 405 €
	-----	-----
	206 726 €	206 726 €

Section de fonctionnement

Dépenses	160 421 €	
Recettes		153 946 €
Excédent reporté		6 775 €
	-----	-----
	160 721 €	160 721 €
Total général	367 447 €	367 447 €

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, vote, le budget primitif 2016 – annexe n°8 Cinéma.

12) Budget primitif 2016 – Annexe 9 (Bâtiment du Futur)

Mme le Maire fait lecture du budget annexe n°9 Bâtiment du Futur 2016 qui est arrêté comme suit :

Section investissement

Dépenses réelles		
Recettes réelles		
Déficit reporté	28 939 €	
Restes à réaliser	132 449 €	
Virement de la section de fonctionnement		161 388 €
	-----	-----
	161 388 €	161 388 €

Section de fonctionnement

Dépenses réelles		
Recettes réelles		161 388 €

Déficit reporté		
Virement à la section d'investissement	161 388 €	
	-----	-----
Total général	322 776 €	322 776 €

Catherine QUIGNON :
Enterrement de 1^{ère} classe.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, vote, le budget primitif 2016 – annexe n°9 Bâtiment du Futur.

13) Effectif du personnel 2016

Catherine QUIGNON :
Nous vous avons demandé la semaine dernière un petit bilan 2013, 2014, 2015 et 2016 au 1^{er} janvier. Les titulaires, les non titulaires etc...

Madame le Maire :
J'ai tous les documents là, nous pouvons vous les communiquer.

Catherine QUIGNON :
Oui je veux bien.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête l'effectif du personnel, pour l'année 2016, comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire
Directrice générale des services	A	1
Secteur administratif		
Attaché	A	1
Rédacteur	B	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2
Secteur technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien	B	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	28 dont 2 à 31h30/35 4 à 32h/35 1 à 32.25h/35 1 à 17.50h/35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Secteur social		
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère}	C	2

classe		
Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	C	5 dont 1 à 32h/35 1 à 31.50h/35
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	1
Secteur sportif		
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	B	1
Secteur culturel		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1 à 5h/20
Assistant d'enseignement artistique	B	14 Dont 1 à 3h/20 3 à 2.5h/20 4 à 4.5h/20 2 à 1h/20 1 à 8h/20 2 à 7.5h/20 1 à 3.5h/20
Secteur animation		
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	5
Police municipale		
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Brigadier chef principal	C	1
Brigadier	C	1
Garde champêtre principal	C	1
Garde champêtre chef	C	0
Gardien	C	2
Adjoint technique ayant les fonctions d'ASVP	C	1
Emplois divers		
Apprenti		2
CUI – CAE		30
Emploi avenir		15

Budget Eau

<u>Grade ou emploi</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1
Ingénieur	A	1
CUI – CAE		1

Budget Assainissement

<u>Grade ou emploi</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	2
Rédacteur	B	1

Budget Cinéma

<u>Grade ou emploi</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2 dont 1 à 22.5h/35
CUI		1

14) Subventions aux associations

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

Section tir	495€
Les apprentis d'Auteuil	748€
Avenir cycliste	2100€
Club hippique	1368€
Association nationale de croix de guerre	50€

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

(M. Hertout – Membre de l'association Avenir cycliste et Mme Durieux – Membre de l'Association nationale de croix de guerre ne prennent pas part au vote pour les subventions les concernant)

15) Demandes de subventions pour l'étude préalable à la restauration de la salle du conseil

La salle du conseil de la ville de Montdidier est de style art déco. Elle date de 1931 et possède des décors peints par Maurice Picaud (dit « Pico » 1900 - 1977).

Cette salle fait partie de notre patrimoine et elle est inscrite au titre des monuments historiques. Au cours des dernières années, des dégâts des eaux successifs ont fortement dégradé ces ouvrages.

Afin d'envisager une restauration, il est primordial d'effectuer une étude préalable.

Après avis des services de la Drac et du Conseil Départemental, un devis a été retenu pour une somme de 8 037.40€ HT.

La collectivité a la possibilité d'obtenir des financements sur ce projet à hauteur de 85% : soit 50% par la DRAC et 35% par le Conseil Départemental.

Catherine QUIGNON :

Là pour la première fois, nous sommes bien dans la procédure. Nous demandons les subventions, nous faisons l'étude, nous sommes nickel.

Madame le Maire :

Merci madame Quignon.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite :

⇒ de Madame la Conservatrice des Monuments Historiques de la DRAC, une subvention à hauteur de 50%,

⇒ de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme, une subvention à hauteur de 35%.

16) Régie de recettes des garderies

Par délibérations n°316 du 06 décembre 1991, n°125 du 27 novembre 1992, n° 218 du 06 juillet 1993, n° 163 du 18 décembre 2001 et n° 477 du 05 juillet 2012, le conseil a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des garderies.

Considérant qu'il est nécessaire apporter des modifications dans sa constitution, il convient d'abroger la délibération créant cette régie et les suivantes la complétant et de formaliser à nouveau le dispositif par une décision.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération créant cette régie et les suivantes la complétant et de prendre une décision.

17) Régie de recettes des repas de cantine

Par délibérations n°299 du 22 octobre 1992 et n°125 du 27 novembre 1992, le conseil a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des repas de cantine.

Considérant qu'il est nécessaire apporter des modifications dans sa constitution, il convient d'abroger la délibération créant cette régie et la suivante la complétant et de formaliser à nouveau le dispositif par une décision.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération créant cette régie et la suivante la complétant et de prendre une décision.

18) Régie de recettes des centres aérés et camps adolescents

Par délibérations n°355 du 25 juin 1994 et n°356 du 12 juillet 1994, le conseil a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des centres aérés et camps adolescents.

Considérant qu'il est nécessaire apporter des modifications dans sa constitution, il convient d'abroger la délibération créant cette régie et la suivante la complétant et de formaliser à nouveau le dispositif par une décision.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération créant cette régie et la suivante la complétant et de prendre une décision.

19) Régie de recettes des locations des salles des fêtes et des gymnases

Par délibérations n°866 du 29 mars 2007 et n°93 du 7 juillet 2014, le conseil a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles des fêtes et des gymnases.

Considérant qu'il est nécessaire apporter des modifications dans sa constitution, il convient d'abroger la délibération créant cette régie et la suivante la modifiant et de formaliser à nouveau le dispositif par une décision.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération créant cette régie et la suivante la modifiant et de prendre une décision.

Patricia SOISSON :

Avant la communication, est-ce que nous pouvons vous poser une autre question qui me taraude un petit peu. La personne qui fait la commission de finances est aussi adjointe au logement et à chaque fois qu'il y a des réunions de finances, nous n'avons jamais d'information en tout cas au niveau de notre groupe sur ce qui concerne les logements de la ville de Montdidier. La commission logement n'est jamais évoquée. Donc nous voulions un petit peu d'informations, sur les logements, les

attributions. La commission pour nous est inexistante. Il n'y a pas de travail de fait, en tout cas en notre présence. Donc nous voulions les informations de vous, madame le maire.

Madame le Maire :

Je vous passe madame Rigoulet qui va vous répondre.

Jeannine RIGOULET :

Nous allons réunir très prochainement une commission sur les logements.

Patricia SOISSON :

Merci. Ce sera la première alors.

Jeannine RIGOULET :

Mais il n'y a pas de problème, il y a de la communication sur le logement ne serait-ce que par les articles que j'ai produits dans le bulletin municipal. Mais nous allons faire une commission logement.

Patricia SOISSON :

Une commission c'est des propositions, c'est du travail. Comme nous vous l'avons redit, il y a une semaine, là ce n'est pas une commission de travail.

Madame le Maire :

Ça vient d'être proposé, donc ça va se faire.

20) Communications du Maire

Arrêté du 23/03/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 28 février 2007 autorisant le Maire à signer un contrat avec la société CHARVET pour la maintenance du panneau d'affichage électronique situé ZAC de l'Épinette 80500 Montdidier.

Considérant que ledit contrat est arrivé à expiration et qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la maintenance ;

Considérant la proposition établie par la société CHARVET ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société CHARVET Industries située Rue de Follieuse – ZAE de Follieuse – 01700 Miribel-Les Echets, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

Article 2. – Le montant annuel du contrat s'élève à 1 429,17 € HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 23 mars 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 05/04/2016

Arrêté du 31/03/2016

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie, il nous est nécessaire de missionner un cabinet pour la coordination SPS ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le Cabinet SOCOTEC a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat de coordination sécurité santé (SPS) sera signé avec SOCOTEC, Construction Amiens, 1 Allée de la Pépinière – Centre Oasis – « La Passiflore », 80 480 Dury, pour procéder à mission de coordination SPS niveau 3 portant sur le réaménagement de l'accueil de la Mairie, Place du Général de Gaulle à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 1575€ HT et sera décomposé comme suit :

- Phase conception : 525€ HT ;
- Phase travaux – démarrage mois M0 : 310€ HT ;
- Phase travaux – démarrage mois M + 2 : 310€ HT ;
- Phase travaux – démarrage mois M + 4 : 310€ HT ;
- Phase réception : 120€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 31 mars 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 05/04/2016

Arrêté du 31/03/2016

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie, il nous est nécessaire de prendre un cabinet pour la mission de contrôleur technique ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le Cabinet SOCOTEC a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec SOCOTEC, Construction Amiens, 1 Allée de la Pépinière – Centre Oasis – « La Passiflore », 80 480 Dury, pour procéder à la mission de contrôle technique portant sur le réaménagement de l'accueil de la Mairie, Place du Général de Gaulle à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation (LE/LP/PV/SEI avec RVAT fourni) s'élève à 1800€ HT et sera décomposé comme suit :

- Phase conception : 600€ HT ;
- Phase travaux : 600€ HT ;
- Phase réception : 600€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 31 mars 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 05/04/2016

Arrêté du 05/04/2016

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté BUSINESS GEOGRAFIC pour une durée d'un an à compter du 01/01/2016 ;
Considérant que la société BUSINESS GEOGRAFIC a fusionné avec sa maison-mère CIRIL pour former CIRIL GROUP le 31 décembre 2015 ;
Considérant que pour la poursuite du contrat, il y a lieu de passer un avenant ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant au contrat de maintenance et d'assistance technique à l'utilisation de progiciels CADA-MAP, et URBA-MAP sera signé avec la Sté BUSINESS GEOGRAFIC, 49 Avenue Albert Einstein – 69 100 VILLEURBANNE, pour le changement de dénomination, ainsi que le changement de relevé d'identité bancaire.

Article 2. – Les termes du contrat restent inchangés.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 5 avril 2016

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture

Le 05/04/2016

)))))))))

La séance est levée à 20 h 20.

)))))))))